



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

## **Appel à projets Crédits MILDECA 2018**

### **1/ Objectifs**

Pour l'année 2018, la préfecture du Loiret mobilisera les crédits que la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) met à sa disposition pour continuer à lutter contre les conduites à risque sur l'ensemble du territoire départemental.

Sauf projet véritablement régional et dont les composantes locales ne peuvent être distinguées, le niveau départemental ou infra-départemental sera l'échelon approprié pour le développement de vos projets.

Les priorités retenues pour cet exercice seront les suivantes :

#### *Priorité 1 : Prévention dès le plus jeune âge*

- Renforcement des compétences psychosociales : intervention notamment en milieu scolaire, mais aussi en milieu universitaire et dans les champs judiciaire et de l'insertion.
- Aide à la parentalité.

#### *Priorité 2 : Repérage précoce des conduites*

- Information des professionnels en lien avec les jeunes.
- Orientation vers les structures ressources (CJC, maison des adolescents, CSAPA...).

#### *Priorité 3 : Accompagnement des pratiques festives*

- Actions de réduction des risques.
- Médiation et maraudes en milieu urbain.
- Événements à thème.

#### *Priorité 4 : Formation et prévention ciblées*

- Sensibilisation de professionnels, celle-ci ne devant pas se substituer à la formation continue de droit commun.
- Observation et prévention dans le milieu du travail.
- Accompagnement des personnes en errance.

## **2/ Publics et modalités d'intervention prioritaires**

### 2.1/ Pré-requis

Les actions proposées devront notamment contribuer à :

- couvrir un large territoire, sous réserve que l'échelle choisie soit en adéquation avec les objectifs de l'action et les moyens consacrés.
- renforcer la compréhension des effets des substances psychoactives et des conduites addictives sans substances et tous les risques qui les entourent (sanitaires, psychosociaux, délinquance, sécurité routière).

Sont exclues :

- les actions à visée thérapeutique,
- les alternatives aux poursuites,
- l'achat de matériel d'investigation,
- les actions sortant du cadre " substances psychoactives et addictions sans substances ".

### 2.2/ Publics cibles prioritaires

- **Les jeunes de 8 à 25 ans.**
- Les personnes en situation de précarité professionnelle et/ou en termes de logement, notamment les personnes en errance.
- Les personnes sous main de justice.
- Autres publics vulnérables.

## **3/ Finalités**

Les actions entreprises doivent permettre aux publics visés de :

- développer des compétences psychosociales permettant de se prémunir contre les conduites addictives ;
- maîtriser des savoirs et des connaissances relatives aux drogues licites et illicites et leurs effets sur la santé ;
- faire de la prévention auprès de leurs proches (famille, amis) ;
- connaître les risques d'intoxication, voire de surdoses mortelles, et d'accidents (activité professionnelle, sécurité routière) ;
- savoir identifier une personne consommatrice de drogue illicite ou ayant une consommation d'alcool inappropriée et lui apporter un soutien adapté (information, mise en relation avec une structure de soins, etc.) ;
- savoir identifier les signes d'intoxication mettant en danger un consommateur de drogue ;
- apprendre à demander de l'aide en identifiant les personnes et structures ressources.

## **4/ Principe et complémentarité des actions**

### 4.1/ Principe général

Seront prioritairement financés les porteurs de projets dont l'action s'inscrit dans une démarche de travail en réseau et de partenariat avec d'autres acteurs qui interviennent sur la même thématique et/ou le même public.

Les champs d'intervention de la MILDECA et de l'ARS sont complémentaires dans le domaine de la lutte contre la consommation de substances psychoactives. Les crédits MILDECA sont destinés à subventionner des actions auprès de publics qui ne sont pas touchés par une addiction (pour éviter à ceux-ci de commencer à consommer ou de développer une consommation à risque).

Une attention particulière sera portée au respect de cette complémentarité pour les demandes de subventions d'actions cofinancées par l'ARS. À cet effet, les porteurs de projets feront bien ressortir les deux volets amont/aval tels que décrits ci-dessus.

Afin de favoriser l'émergence de projets efficaces et innovants, les collectivités locales, mais aussi d'autres acteurs (employeurs, mutuelles...) ont vocation à porter des projets et/ou à les cofinancer.

#### 4.2/ Interventions en collèges et lycées

**Les demandes de financement émanant des établissements scolaires ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets.** Seuls les opérateurs spécialisés intervenant dans les établissements seront directement financés.

La direction des services départementaux de l'Éducation Nationale recensera les demandes d'intervention formalisées par les établissements scolaires et établira une liste qui sera communiquée au chef de projet MILDECA départemental.

Les actions prioritairement retenues devront contribuer à favoriser la capacité des établissements et de leurs professionnels à aborder la problématique avec les élèves et les parents et s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement développé par chaque collège ou lycée concerné.

### **5/ Critères de qualité en méthodologie de projet**

Lors de l'étude des projets, une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- la description et la prise en compte du contexte et des problématiques locales ;
- la définition d'objectifs pertinents, cohérents avec la problématique et le contexte local, et auxquels des indicateurs mesurables et quantifiables peuvent être associés ;
- la pertinence et la cohérence du type d'intervention et des étapes envisagées au regard de l'objet de l'action ;
- la pertinence des modalités de recrutement de la population cible et des milieux d'intervention choisis ;
- l'investissement de la population cible dans la démarche (y compris dans l'évaluation) ;
- la pertinence des messages de prévention véhiculés et de leurs modalités de transmission (outils, méthodologie d'animation, ...) ;
- la programmation de l'action dans l'espace (éviter les interventions isolées, privilégier les interventions couvrant l'ensemble du territoire occupé par la population cible, éventuellement en complémentarité ou en coordination avec des interventions d'autres partenaires) ;
- la qualité des partenariats (collaboration des autres acteurs associatifs et institutionnels, travail en réseau) ;
- la cohérence des moyens humains internes et externes (en termes de quantité et de qualification) avec l'objet de l'action ;

- l'affichage et la cohérence du calendrier prévisionnel ;
- la coordination de l'ensemble des intervenants en prévention dans une logique de coopération afin d'éviter la redondance des actions (même population cible dans une même zone géographique).

Pour les demandes de reconduction de financement, l'instruction reposera également sur le bilan et l'évaluation de l'action (bilan à produire impérativement lors de la demande de reconduction), y compris si cette action est encore en cours, par le biais d'une évaluation intermédiaire. Les actions démontrant, à travers leur évaluation, une réelle efficacité seront financées en priorité.

## **6/ Règles relatives à l'élaboration du budget prévisionnel de l'action**

### 6.1/ Budget précis et réaliste

Le porteur de projet devra prendre soin d'élaborer un budget prévisionnel de l'action équilibré, précis, détaillé, conformément au plan comptable de référence.

### 6.2/ Cofinancement

Les ressources (envisagées, sollicitées et a fortiori obtenues) devront être indiquées dans le plan de financement :

- contributions financières (d'organismes publics ou privés) ;
- contributions en nature (prêt de locaux, bénévolat, etc.) évaluées objectivement et de manière transparente dans le budget prévisionnel.

Les lignes de dépenses devront être justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action, et les montants évalués de manière réaliste.

**La contribution financière au titre de la MILDECA sera au maximum de 50 % du coût de l'action.** Il reviendra donc au porteur de projet de solliciter les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre de son action. Ces cofinancements peuvent provenir de sources diverses : ARS, collectivités locales, milieu associatif...

## **7/ Composition et modalités de dépôt du dossier**

### 7.1/ Pièces à fournir

- un dossier de demande de subvention (une demande par action) téléchargeable sur <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-publique/Conseils-en-matiere-de-prevention-de-la-delinquance/Les-drogues-et-dependances/Appels-a-projets> et signé par le responsable légal du projet,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- un bilan financier -final ou intermédiaire- et moral (un bilan par action), également téléchargeable à la même adresse, des actions réalisées et financées par les crédits MILDECA 2017. Cette pièce étant une pièce comptable obligatoire, il serait impossible de prendre en compte votre demande de renouvellement sans celle-ci.

## 7.2/ Adresses d'envoi

Pour qu'une demande soit recevable, l'ensemble des pièces constitutives du dossier devra avoir été réceptionnées par voie postale le **28/02/2018** au plus tard. Les dossiers seront adressés à :

**Préfecture du Loiret**  
**Direction des sécurités – Bureau de la sécurité publique**  
**181 rue de Bourgogne**  
**45042 ORLEANS Cedex**

Tout dossier incomplet ou reçu après cette échéance sera considéré comme inéligible et conduira automatiquement à un rejet de la demande de subvention.

Un accusé de réception sera transmis par courriel aux porteurs de projet ayant soumis un dossier complet et ce dans un délai de 15 jours après réception du dossier.

## 8/ **Contacts**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le coordonnateur MILDECA de votre département :

[pref-cabinet@loiret.gouv.fr](mailto:pref-cabinet@loiret.gouv.fr)

Tél : 02.38.81.40.23

### **Actions d'envergure régionale**

Si le département est généralement l'échelle pertinente pour des actions de prévention adaptées, il demeure possible d'intervenir à l'échelle de plusieurs départements, sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'un simple cumul d'actions départementales. Le territoire régional peut notamment convenir pour les actions de réduction des risques. Les demandes de subvention à l'échelle de la région devront être explicitement désignées comme telles et elles devront être parvenues en préfecture de région pour le mercredi 28 février, dernier délai.